



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 069

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

*M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire*

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public

VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur conclu la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, arrivant à échéance le 30 juin 2024 ;

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Joinville ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage de la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans et à compter 1^{er} juillet 2024 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération ;
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

